(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona 4
- 5 - n° ICC-01/14-01/18
- Juge Bertram Schmitt, Président Juge Péter Kovács Juge Chang-ho Chung 6
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Lundi 13 mai 2024
- 9 (L'audience est ouverte en publique à 10 h 01)
- M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:02:01] Veuillez vous lever. 10
- 11 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- TÉMOIN: CAR-D29-P-5013. 14
- 15 (Le témoin s'exprimera en français)
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [10:02:18] Bonjour à tous. 16
- 17 Madame la greffière d'audience, vous voulez bien appeler l'affaire, s'il vous plaît?
- 18 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation): [10:02:26] Bonjour, Monsieur le Président,
- 19 Messieurs les juges.
- 20 Situation en République centrafricaine II en l'affaire Le Procureur c. Alfred Yekatom et
- 21 Patrice Édouard Ngaïssona; référence de l'affaire: ICC-01/14-01/18.
- 22 Et nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:41] Merci beaucoup.
- 24 Les parties, s'il vous plaît, à commencer par l'Accusation.
- 25 Monsieur Garcia.
- M. GARCIA (interprétation): [10:02:53] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs 26
- 27 les juges.
- Aujourd'hui, nous sommes représentés par Pierre Belbenoit Avich, Kweku 28

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Vanderpuye, Yassin Mostfa et moi-même, Lucio Garcia.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:01] Merci.
- 3 Madame Rabesandratana, pour les victimes?
- 4 Me RABESANDRATANA: [10:03:03] Monsieur le Président, Messieurs les juges,
- 5 bonjour. Bonjour tout le monde.
- Aujourd'hui, les représentants des victimes 2 sont représentés par M. Carnero Rojo 6
- 7 Enrique, Me Massidda Paolina et moi-même, Elisabeth Rabesandratana.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:26] Merci.
- 9 Maître Suprun.
- 10 Me SUPRUN : [10:03:29] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
- 11 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Maître Suprun.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [10:03:39] Merci, beaucoup.
- 13 Je passe à la Défense, Maître Dimitri.
- 14 Me DIMITRI (interprétation): [10:03:43] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 15 les juges. Bonjour à chacun. Et bonjour, Madame le témoin.
- 16 M. Yekatom est présent dans le prétoire ce matin et il est représenté par M^{me} Sabrine
- 17 Bayssat, Alexandra Baer, Anta Guissé, Gyo Suzuki, Maider Cordoba, Sarah
- 18 Bafadhel; nous avons M. Régis Tiangaye, qui suit à distance, et moi-même, Mylène
- 19 Dimitri.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:08] Merci beaucoup. 20
- 21 Maître Knoops.
- 22 Me KNOOPS (interprétation): [10:04:12] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 23 les juges. Bonjour à tous ici dans le prétoire.
- 24 L'équipe de la Défense de M. Ngaïssona est composée aujourd'hui de Justine Crête et
- 25 moi-même (inaudible) aujourd'hui.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:21] Merci beaucoup. 26
- 27 Et, bien entendu, le plus important : nous avons un témoin dans la salle.
- 28 Nous allons commencer la déposition du témoin D... 5013.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Bonjour, Madame la témoin. J'espère que vous êtes en bonne forme et motivée pour
- 2 déposer devant ce prétoire, devant cette Cour.
- 3 Vous êtes appelée à témoigner dans l'affaire Le Procureur c. M... Messieurs Yekatom et
- 4 Ngaïssona.
- Il doit y avoir un petit carton devant vous avec la prestation de serment de dire la 5
- vérité; est-ce que vous pourriez bien, Madame la témoin, s'il vous plaît, la lire à 6
- 7 haute voix?
- 8 LE TÉMOIN : [10:05:00] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
- 9 vérité, rien que la vérité.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [10:05:08] Merci beaucoup, 10
- 11 Madame la témoin. Vous êtes désormais sous serment.
- 12 Vous savez que vous bénéficiez de mesures de protection, je n'ai pas besoin de les...
- 13 de vous les expliquer de nouveau. Nous allons pouvoir commencer directement avec
- 14 votre déposition.
- 15 Un élément, ceci dit, pour chacun: nous suggérons d'avoir les trois séances; la
- 16 première jusqu'à 11 h 30, puis une demi-heure de pause, puis jusqu'à 1 h 30 et on
- 17 raccourcit la pause déjeuner, et puis, de 2 h 30 à 4 heures.
- 18 D'accord.
- 19 Merci, vous avez la parole.
- QUESTIONS DE LA DÉFENSE 20
- 21 Par Mme BAYSSAT : [10:05:58]
- 22 Q. [10:05:58] Bonjour, Madame la témoin. On a déjà eu l'occasion de se rencontrer,
- 23 mais je vais me représenter pour les besoins du procès-verbal.
- 24 R. [10:05:41] Mmh-Mmh.
- 25 Q. [10:05:42] Je m'appelle Sabrine Bayssat, et je suis membre de l'équipe de défense
- 26 de M. Alfred Rombhot Yekatom. C'est moi aujourd'hui qui vais vous poser des
- questions pour le compte de la Défense et potentiellement aussi demain. 27
- 28 Avant de commencer mes questions, j'ai plusieurs choses à vous rappeler.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 R. [10:05:57] Mmh-Mmh.
- 2 Q. [10:05:59] Tout... tout d'abord, et comme vous le savez, nous parlons toutes les
- 3 deux français...

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 4 R. [10:06:01] Mmh... oui.
- 5 Q. [10:06:02] ... et tout ce que nous disons est interprété en sango et en anglais et est
- 6 également retranscrit sur un procès-verbal. Donc, afin de permettre aux
- 7 sténotypistes et aux interprètes de pouvoir faire correctement leur travail, je vais
- 8 vous demander de parler un petit peu lentement et c'est un rappel que je me fais à
- 9 moi-même aussi et de marquer une pause avant de répondre à mes questions ; et
- 10 j'en ferai de même avant de vous poser ma prochaine question. Donc, ne soyez pas
- surprise s'il y a un petit temps entre votre réponse et ma question.
- 12 Comme vous le savez également, vous bénéficiez de mesures de protection. Donc, je
- vais vous demander de bien faire attention, quand on est en audience publique, à ne
- 14 pas donner d'informations qui, potentiellement, pourraient vous... révéler votre
- 15 identité.
- 16 R. [10:06:48] Mmh-Mmh.
- 17 Q. [10:06:48] Ne vous inquiétez pas, à chaque fois, je vais vous préciser si on est en
- audience publique ou si on est en audience à huis clos partiel.
- 19 Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à me demander bien sûr. Si une de mes
- 20 questions n'est pas claire, n'hésitez pas également à me dire que ma question n'est
- 21 pas claire, et je reformulerai pour être la plus claire possible. Si vous ne connaissez
- 22 pas la réponse à une de mes questions, n'hésitez pas, et dites-moi simplement que
- vous ne savez pas la réponse. Est-ce que tout est clair jusqu'ici?
- 24 R. [10:07:29] Oui, merci.
- 25 Q. [10:07:30] Donc, avant de commencer mes questions, je voudrais aussi vous
- 26 donner une idée de mon interrogatoire. Je vais commencer par vous poser des
- 27 questions sur votre parcours professionnel, sur votre expérience professionnelle, et
- 28 après, j'aborderai les événements qui ont eu lieu en République centrafricaine, en

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 2013 et en 2014, de façon chronologique le plus que possible. O.K.
- 2 R. [10:07:39] Mmh-Mmh, O.K.
- 3 M^{me} BAYSSAT (interprétation) : [10:07:56] Monsieur le Président ?
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [10:07:59] Oui?
- 5 M^{me} BAYSSAT: [10:08:01] Huis clos partiel, et puis aussi pour les détails
- 6 biographiques?
- 7 (Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

13/05/2024 Page 6

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 7/74 T

En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 8/74 T

En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 R. [10:19:58] (Expurgé) c'était le coup d'État de 2013.
- 22 Q. [10:20:01] Est-ce que vous pouvez nous raconter ce qui s'est passé?
- 23 R. [10:20:08] (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé), et on entendait parler de... d'éléments... d'éléments armés qui se
- 26 rapprochaient de certains villages pour acheter à manger, que ces éléments étaient
- 27 très polis, plutôt respectueux avec les populations, que nombre d'entre eux ne

28 parlaient pas forcément sango.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 Voilà, donc, à travers ces différents... ces différentes... ces différents éléments, ces
- 2 différentes informations que nous récoltions, (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé), tout au début, on avait très peu d'informations, si ce n'est des
- 10 informations qui venaient des... des communautés qui avaient... qui... qui nous
- 11 rapportaient de nombreuses exactions, et cetera. (Expurgé)
- 12 (Expurgé), en avril 2013 à Bangui, que nous avons eu une meilleure vision et... et
- 13 connaissance de ce qui se passait, étant donné que les groupes armés, après avoir
- pris Bangui, la capitale, s'étaient déployés sur le terrain en groupes... en... en groupes
- 15 plus petits, avec des chefs. Et donc, on savait qu'ils allaient essayer de s'approprier
- des villes, des villages, et... et bien sûr... de... de faire des exactions sur les
- populations, parce que c'était... c'est une manière de se payer, voilà, de se rémunérer.
- 18 C'est un peu ce qui se passe partout. Voilà.
- 19 Q. [10:23:15] Merci, Madame, pour votre réponse. J'ai peut-être pas été assez claire
- 20 dans ma question. En fait, en février 2014, (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé), il y a eu un événement particulier ce jour-là?
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé). Ce jour-là, il y avait déjà des déplacés du côté de l'aéroport. Et il y avait...
- 28 il y avait des... des convois de... de militaires tchadiens qui passaient et... et les

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 populations s'étaient... s'étaient... tirées. Enfin, il y avait eu... il y avait des tirs entre
- 2 les populations et ces militaires tchadiens.
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Q. [10:24:49] Je voudrais vous montrer un document...
- 7 R. [10:24:52] Oui.
- 8 M^{me} BAYSSAT: [10:24:53] ... Il s'agit de la... de l'intercalaire 22 du classeur de la
- 9 Défense, CAR-D29-0002-0696.
- 10 Q. [10:24:53] C'est un article de presse de la BBC qui date du 18 février 2014. Et sur la
- 11 première page, l'article indique que des soldats tchadiens de la force africaine
- 12 chargée d'escorter un convoi musulman fuyant la capitale centrafricaine ont ouvert
- 13 le feu sur des civils mardi à proximité de l'aéroport de Bangui.
- 14 R. [10:25:29] Oui.
- 15 Q. [10:25:36] Madame, est-ce que cet article que je vous présente correspond à
- 16 l'incident dont vous nous avez parlé?
- 17 R. [10:25:42] Oui, c'est exact.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:45] Est-ce qu'on est sûr
- 19 de ça je parle en termes de date, de temps?
- 20 M^{me} BAYSSAT : [10:26:02] (Expurgé)
- 21 (Expurgé). L'incident a eu lieu à l'aéroport de Bangui le 18 février 2014, selon l'article
- 22 de presse de la BBC.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [10:26:14] Bon, alors, j'ai dû
- 24 rater quelque chose. J'avais l'impression... (Expurgé)
- 25 (Expurgé). Je veux pas insister, mais j'ai... j'ai l'impression qu'on parle de deux choses
- 26 différentes ici.
- 27 M^{me} BAYSSAT : [10:26:38] Oui, je m'excuse, Monsieur le Président, c'est... c'est mon

28 erreur.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 Elle a d'abord... Le témoin a d'abord répondu sur le coup d'État des Séléka
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:59] Bon c'est pas votre
- 5 erreur, c'est juste... De fait, vous auriez juste pu dire que c'était un manque
- 6 d'imagination de la part du juge Président qui a juste sauté un nom. Non, non, il n'y
- 7 a pas de problème, il y a pas de problème, Maître. J'ai... j'ai fini par comprendre.
- 8 Poursuivez, je vous prie.
- 9 M^{me} BAYSSAT : [10:27:24] Merci, Monsieur le Président.
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [10:30:26]
- 9 Q. [10:30:28] Madame le témoin, qu'entendez-vous par « dans le domaine de la
- 10 sorcellerie » ? Est-ce que vous pourriez développer un peu ça ?
- 11 R. [10:30:36] Alors, dans... dans des villages, il arrive souvent que des... des
- 12 personnes qui tombent malade sans raison, que la communauté juge être malades
- 13 sans motif particulier accuse une personne de la même communauté comme étant la
- 14 sorcière ou le sorcier qui aurait empoisonné ou jeté un mauvais sort sur ce malade.
- 15 Et malheureusement, souvent, ce... cette personne accusée d'être le sorcier ou la
- sorcière est victime de... de violences qui peuvent aller jusqu'à la mort ; enterrer
- 17 vivante la personne ou des sévices physiques très... des violences physiques assez...
- 18 assez graves, relativement graves, voilà.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:44] Je vous remercie.
- 20 M^{me} BAYSSAT : [10:31:46] Je vais revenir un peu sur ça plus tard.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 15/74 T

En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. [10:40:24] Est-ce que vous avez un exemple de... d'acte de violence liés à la
- 14 sorcellerie (Expurgé)
- 15 R. [10:40:35] Oui, il y en avait... il y en avait un, notamment, où une... une maman qui
- 16 avait été accusée.
- 17 Alors, généralement, et malheureusement, ce sont souvent des personnes âgées ou
- des enfants orphelins qui sont accusés d'actes de sorcellerie. Et là, en l'occurrence, il
- 19 s'agissait d'une... d'une maman qui avait été accusée d'avoir commis un acte de
- 20 sorcellerie. Et elle-même, pour pouvoir prouver qu'elle n'était pas sorcière, et qu'elle
- 21 n'avait pas de... de démon en elle ou autre, elle s'était ouverte le ventre avec un
- 22 couteau et il est arrivé à ce moment-là et il a dû vite la... lui mettre un... avec un... du
- 23 tissu, lui attacher le ventre, la mettre sur sa moto, l'attacher à lui sur la moto pour
- vite l'emmener à l'hôpital. Elle a pu être sauvée.
- 25 Et puis, il y a eu encore un autre cas, où une fois il est arrivé à temps, la... la... la
- 26 dame avait été déjà enterrée vivante et il est arrivé avec un gendarme, ils avaient eu
- 27 le temps de déterrer et... et ils l'ont trouvée juste à temps, quoi. Voilà.
- 28 Q. [10:42:09] Merci, Madame.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 M^{me} BAYSSAT : [10:42:03]
- 2 Je vais demander à M. le Juge Président si nous pouvons bien... bien passer en
- 3 audience publique. Et juste avant de le faire, je voudrais vous demander de bien
- 4 faire attention à ne pas donner encore une fois des informations qui pourraient
- 5 révéler votre identité.
- 6 R. [10:42:16] Oui.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:28] Bien sûr.
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- (Passage en audience publique à 10 h 42) 10
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [10:42:41] Nous sommes en audience publique,
- 12 Monsieur le Président.
- 13 Mme BAYSSAT : [10:42:53]
- 14 Q. [10:42:53] Madame, pendant la période séléka, est-ce que vos agents de terrain,
- 15 qui travaillaient pour la même ONG que vous, vous faisaient part d'incidents dans
- 16 les différentes régions de la Centrafrique?
- 17 R. [10:43:07] Oui, je confirme.
- Q. [10:43:14] Et est-ce que pendant la période séléka, vous-même, vous avez fait des 18
- 19 missions de terrain?
- 20 R. [10:43:19] Oui.
- 21 Q. [10:43:30] Et dans quelles régions de Centrafrique est-ce que vous vous êtes
- 22 rendue?
- 23 R. [10:43:36] Alors, avec... avec mon chef de missions, nous avions décidé de... de...
- 24 d'aller jusque dans le nord, dans le nord-ouest, donc à Batangafo... jusqu'à Batangafo
- 25 en voiture, et... et de nous arrêter le plus possible dans tous les villages que nous
- traversions depuis Bangui. Donc, c'est... c'était un long parcours. Et déjà même, à la 26
- 27 sortie de Bangui, dans tous les villages où nous nous... où nous nous arrêtions, il y

28 avait... Je dois...

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 Est-ce que je vous raconte ou... ? Je vous raconte les détails ou... ?

2 Q. [10:44:29] Oui, s'il vous plaît.

5

9

10

11

12

13

15

16

17

19

20

21

22

23

25

26

27

3 R. [10:44:32] Dans... Dans tous les villages où nous nous arrêtions, il y avait...

4 D'abord, on avait toujours l'impression d'arriver dans un village vide, désert, et on

descendait du véhicule, on marchait vers le village, et là, petit à petit, des personnes

6 sortaient de la brousse. Et on demandait à parler au chef du village. Et le chef du

7 village, qui était souvent seul parce que les jeunes restaient cachés, nous rapportait

8 des exactions qui étaient commises contre les populations du même village, les

morts... il nous racontait les morts, il nous racontait les blessés, il nous racontait les

actes de torture, les enlèvements, les... les femmes violées, les... Et donc, à

chaque fois qu'ils entendaient le bruit d'un véhicule qui... qui arrivait, tout le

monde fuyait dans la brousse. Voilà, c'est la raison... c'est ce qui expliquait... la raison

pour laquelle quand on arrivait, on ne trouvait jamais personne.

14 Et... Et il y avait aussi très peu d'animaux. Généralement, quand on traverse un

village, on doit rouler lentement, parce qu'il y a des animaux qui traversent la route,

des cochons, des... des poules, des choses comme ça, et on diminue notre

vitesse volontairement, et par respect aussi, et surtout. Et très peu d'animaux, donc,

on leur demandait : « Mais... vous n'avez plus d'animaux ? » « Beh non. » Parce que

les Séléka s'arrêtaient dans tous les villages. Quand ils se rendaient quelque part, ils

s'arrêtaient systématiquement dans les villages pour voler les gens. Alors, quand ils

pouvaient pas voler de l'argent, eh ben, ils volaient les animaux — enfin, même

quand ils volaient de l'argent, ils volaient quand même les animaux ou ils les tuaient

sur place et ils les embarquaient. Et donc, c'était un peu la... c'était... — comment ? —

24 ... comme si... comme si, volontairement, ils voulaient laisser les personnes mourir de

faim aussi quoi, voilà. Il y a certains villages où on passait, où on trouvait... on

retrouvait des chefs, on rencontrait des chefs qui avaient été torturés et qui avaient

encore les... les marques, qui nous montraient les marques de tortures qu'ils venaient

28 de subir. Et voilà.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Donc, c'étaient... c'étaient des histoires qui nous étaient racontées par le chef ou par
- 2 certaines victimes tout au long de notre parcours jusqu'à Batangafo. C'était... C'était
- 3 vraiment très difficile très, très difficile.
- 4 Q. [10:47:33] Merci, Madame.
- 5 Est-ce que vous pourriez nous parler plus précisément de la situation des personnes
- 6 âgées dans ces villages?
- 7 R. [10:47:40] Oui, ça, notamment, parce que... parce qu'à chaque passage de voiture,
- 8 les gens fuyaient dans la brousse et au bout d'un... au bout de deux, trois mois que...
- 9 que cela durait, les personnes âgées n'en pouvaient plus et refusaient de fuir. Et
- donc, elles restaient souvent soit dans leur case, soit...
- 11 Je me souviens d'un village où on était arrivé, il était complètement désert, et il y
- 12 avait juste un monsieur âgé qui était assis sur sa chaise, il était vraiment très bien
- 13 habillé, je dirais très, très digne, avec beaucoup de dignité, et je m'étais étonnée de le
- 14 voir comme ça, et il m'avait répondu : « Vous savez, Madame, je suis fatigué. Je suis
- 15 fatigué, je peux plus fuir. Les jeunes peuvent courir, moi je peux plus courir, je suis
- 16 fatigué. Donc, maintenant, s'ils arrivent, eh ben, qu'ils me tuent. Voilà, je suis prêt à
- 17 mourir. »
- Q. [10:48:53] Et est-ce que cette situation avait un impact sur les jeunes filles et les
- 19 femmes enceintes?
- 20 R. [10:48:59] Beaucoup d'impact, oui, parce que les femmes enceintes qui couraient
- 21 dans la brousse faisaient des fausses couches ou accouchaient, étaient obligées
- 22 d'accoucher dans la brousse sans... bien sûr sans assistance aucune, parce que
- 23 souvent les... les familles qui fuyaient dans la brousse, elles s'éparpillaient, les
- 24 enfants se perdaient. Et je me souviens qu'il y avait beaucoup d'enfants qui avaient
- 25 été récupérés, notamment, il y avait à Paoua... on m'avait appelé une fois pour me
- 26 dire : « On vient de trouver 10 enfants. » Il y avait une dizaine d'enfants qui étaient
- 27 sans parents, qui... et qui n'appartenaient pas... qui étaient pas tous de la même
- 28 famille, en plus. Donc, ils ont été récupérés par une organisation et il s'est agi,

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 ensuite, pour cette organisation d'essayer de trouver leurs parents ; ce qui était pas
- 2 facile, parce que, souvent, ben, il y avait des parents qu'on ne retrouvait pas et qu'on
- 3 n'a jamais retrouvés et qui avaient, sans doute, été enlevés ou... ou tués dans la
- 4 brousse, dont... dont on n'avait jamais retrouvé le corps. Et... Et voilà.
- 5 Et puis, les femmes qui perdaient leur bébé ou qui étaient... qui étaient aussi victimes
- 6 de viols. Parce que quand... quand vous vous... quand on... quand les femmes ou
- 7 les... quand les jeunes... quand les gens qui s'enfuyaient dans la brousse ne pouvaient
- 8 pas courir assez vite et... et ils n'étaient pas partis assez tôt, les Séléka leur
- 9 couraient après. Donc, c'était la course poursuite dans la brousse, quoi. Voilà.
- 10 Q. [10:50:36] Est-ce que les populations avaient accès aux soins?
- 11 R. [10:50:41] Non. Au début, oui, mais après... Après, il y avait les hôpitaux étaient...
- les dispensaires, les centres de santé étaient pillés. Donc, il n'y avait plus de... plus de
- 13 quoi soigner les gens.
- 14 Les agents de santé qui n'étaient pas de la localité, originaires de la localité, souvent
- 15 préféraient fuir, pour... revenir dans leur localité ou revenir à Bangui où, au moins,
- 16 ils... ils pensaient être en sécurité, sachant qu'ils couraient aussi le risque de se faire
- 17 arrêter en cours de route dans la zone où ils voulaient se mettre en sécurité. Donc,
- 18 c'était... voilà. C'était... Tout était à risque, en fait.
- 19 Q. [10:51:37] Et est-ce que la police ou la gendarmerie intervenait pour protéger ces
- 20 populations?
- 21 R. [10:51:44] Non, non, la police et la gendarmerie étaient complètement... ils étaient
- 22 eux-mêmes chassés. Et... et si par malheur, ils étaient reconnus ou suspectés
- 23 d'appartenir à un élément de force de défense et de sécurité, ils étaient soit enlevés,
- 24 torturés. De toute façon, s'ils étaient enlevés, c'était pour être tués ou pour être... ou
- 25 pour être laissés pour mort. Et c'étaient des tortures, c'étaient des... des... et quand ils
- 26 mouraient, on les jetait généralement dans le fleuve. C'était... c'était vraiment
- 27 terrible. Donc, ils ne pouvaient rien faire. Ils étaient complètement... La population
- 28 était totalement livrée à elle-même, sans protection, sans rien. Voilà.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- Q. [10:52:47] Et est-ce que ces récits, cette situation que vous nous décrivez, elle était
- 2 spécifique aux villages, donc, entre Bangui et Batangafo?
- 3 R. [10:52:55] En fait, cette situation, elle était partout. C'était pas que dans ces
- 4 villages, elle était partout, elle était générale. Je voulais juste... On avait ces
- 5 informations-là, comme je vous... je vous l'avais dit précédemment, parce qu'il y
- 6 avait les... les... les... les faits qui nous étaient rapportés par les agents des autres
- 7 organisations qui étaient présentes dans ces zones-là, mais on avait également une
- 8 ligne de téléphone.
- 9 Et moi, j'ai... j'ai assisté plusieurs fois, parce que j'étais pas directement en charge de
- 10 ce projet de... de ligne téléphonique qu'on avait appelée la ligne verte, mais... mais
- parfois, les... les techniciens qui étaient... qui travaillaient à... dans cette ligne étaient
- 12 complètement démunis et me... et m'appelaient pour voir ce que je pouvais faire
- pour aider. Donc, on avait directement des victimes, soit autorité soit population, qui
- 14 nous appelaient sur cette ligne.
- 15 Q. [10:54:08] Et quel était votre objectif dans le cadre (Expurgé)
- 16 R. [10:54:14] Mon objectif était de protéger les populations et de tout faire pour les
- 17 sauver.
- Q. [10:54:30] Et quels étaient vos sentiments face à la souffrance de la population ?
- 19 R. [10:54:36] Vous savez quand... quand, pendant plusieurs mois, vous êtes
- 20 confronté, vous vivez tous les jours, tous les jours des appels au secours des femmes,
- 21 des hommes, dans des... dans les lieux les plus reculés, totalement livrés à eux-
- 22 mêmes et sans protection, et que vous ne pouvez rien faire pour ces populations,
- 23 vous finissez par être révolté de ce qui se passe. Révolté. Et j'étais révoltée. Et pas
- 24 que moi.
- Q. [10:55:20] Et Madame, à votre connaissance, est-ce que vous savez si des militaires
- 26 tchadiens présents en Centrafrique collaboraient avec la Séléka?
- 27 R. [10:55:36] Bien sûr. À l'époque, j'avais... j'avais un contact, dont... qui travaillait...
- 28 qui vendait des... C'était un jeune homme qui vendait des cigarettes et... et de la

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 boisson au bord de la route. Et un jour, il m'a appelée. Il vendait aussi des crédits

- 2 téléphoniques, en fait, et c'est comme ça que je l'avais... je l'avais connu. Et un jour, il
- 3 m'a appelée pour me dire : « Madame, est-ce que je peux venir vous voir ? ». Et il m'a
- 4 dit : « Écoutez, il y a des... il y a un gros problème, il y a un problème très grave, c'est
- 5 que les militaires tchadiens qui sont venus ici pour... dans le cadre de la mission
- 6 BINUCA, entre guillemets, pour protéger la population civile, eh bien, ils prêtrent...
- 7 ils prêtent leurs uniformes aux éléments Séléka. »
- 8 Voilà, donc, c'était une information qui m'avait été donnée. Et un jour, on a reçu des
- 9 appels au secours, plusieurs appels au secours, à travers notre ligne téléphonique, de
- 10 populations et de... personnes dans les différents quartiers de Bangui, nous appelant
- 11 au secours pour dire... pour dire : « Madame, Madame, il y a... il y a des... Ils sont en
- train de... Ils sont en train de... de venir nous tuer ici. Ils... ils sont en train de venir
- 13 nous tuer. » « Mais qui vient vous tuer ? » « Ce sont... ce sont les... les éléments de
- 14 la... Ce sont des Séléka, mais ils se... ils se sont déguisés, ils ont mis les uniformes
- 15 des... des militaires tchadiens qui travaillent pour la BINUCA, donc,
- 16 l'uniforme, voilà, l'uniforme qu'on laisse... qu'on laisse entrer dans le quartier,
- 17 justement, parce qu'on se dit ils sont de la mission de maintien de la paix ». Mais
- 18 c'était pas encore... la mission était pas encore officialisée.
- 19 Et... et voilà. Et donc, ça a été... Ça confirmait ce que me disait ce... ce que m'avait dit
- 20 ce jeune homme. Voilà.
- Q. [10:58:12] Et à votre connaissance, est-ce que c'est la première fois dans l'histoire
- 22 de la Centrafrique que des militaires tchadiens étaient impliqués dans un conflit ?
- 23 R. [10:58:19] Non, c'était pas la première fois. J'en avais déjà entendu... J'avais
- 24 entendu parler de... de choses comme ça, qui s'étaient produits avant, voilà.
- 25 Et je voudrais juste ajouter qu'en fait, le jeune homme qui était venu me voir pour
- 26 me dire qu'ils... ils échangeaient leurs uniformes, je lui avais demandé s'il pouvait
- 27 avoir des informations additionnelles pour pouvoir moi-même le rapporter aux
- 28 forces afin qu'elles puissent agir, et avec des preuves. Et donc, il avait... il m'avait

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 indiqué l'endroit, la maison. C'était une maison abandonnée dans laquelle ils
- 2 venaient en fin d'après-midi, déposer leurs uniformes qui, ensuite, étaient récupérés
- 3 par les éléments séléka qui se changeaient dans cette maison abandonnée.
- 4 Q. [10:59:24] Merci, Madame.
- 5 Et de vos conversations avec la population civile, est-ce que vous pouvez dire si cela
- 6 avait un impact sur la perception des Centrafricains envers la communauté
- 7 tchadienne?
- 8 R. [10:59:44] Oui, bien entendu, les... C'était très difficile pour les... pour les... pour
- 9 les Centrafricains parce qu'ils avaient déjà connu par le passé des problèmes avec...
- 10 avec des soldats tchadiens qui se reproduisaient encore à ce moment-là. Et... et oui,
- bien sûr, les Tchadiens n'étaient pas... n'étaient pas en odeur de sainteté, quoi, voilà.
- 12 Ils étaient pas... pas bien perçus par la population.
- 13 Q. [11:00:36] Et Madame, savez-vous si la Séléka était présente dans la Lobaye?
- 14 R. [11:00:40] Oui.
- 15 Q. [11:00:41] Où est-ce qu'elle se trouvait dans la Lobaye?
- 16 R. [11:00:46] Alors, ils étaient présents à Mbaïki, puisque je... j'étais... j'ai été amenée à
- 17 rencontrer un colonel qui... qui travaillait là, à Mbaïki.
- Q. [11:01:07] Je vais revenir sur le colonel un peu plus tard. Est-ce que... donc, après
- 19 l'arrivée de la Séléka dans la Lobaye, est-ce que votre agent de protection est encore
- 20 basé dans la Lobaye?
- 21 R. [11:01:17] Oui.
- 22 Q. [11:01:22] Et il est toujours basé à Mbaïki?
- 23 R. [11:01:24] Oui.
- Q. [11:01:25] Et est-ce... Et est-ce que votre agent continue à vous faire part de la
- 25 situation dans la Lobaye?
- 26 R. [11:01:44] Oui.
- 27 Q. [11:01:57] Et est-ce qu'il vous dit si la situation a changé?
- 28 R. [11:02:03] Vous voulez dire: est-ce que la... Votre question, c'est: est-ce que la

85-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 24/74 T

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 situation a changé depuis la présence des Séléka?
- 2 Q. [11:02:14] Oui.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 3 R. [11:02:15] Oui, oui, oui, bien sûr.
- 4 Q. [11:02:25] Et est-ce que vous pouvez nous expliquer comment la situation a
- 5 changé?
- 6 R. [11:02:29] De nombreuses exactions commises sur la population. Dans tous les
- 7 villages où ils passaient, des violences, donc, sur les populations. On a eu... on a...
- 8 Malheureusement, j'ai... j'avais... j'ai plus les chiffres parce que j'ai plus... j'avais...
- 9 j'avais plus accès à la base de données depuis très longtemps, mais... mais voilà,
- 10 c'étaient des exactions dans tous les villages, dans tous les villages, des personnes
- 11 torturées, tuées.
- 12 Q. [11:03:09] Est-ce qu'à votre connaissance, il y a eu des attaques surprises menées
- 13 par la Séléka dans les villages de la Lobaye?
- 14 R. [11:03:23] Oui, mais je n'ai plus trop de souvenirs précis de ça.
- 15 Q. [11:03:30] Et est-ce que les Séléka pillaient dans les villages?
- 16 R. [11:03:33] Oui.
- 17 Q. [11:03:35] Est-ce qu'il y a un exemple d'une exaction ou d'exactions commises par
- 18 la Séléka qui vous ont particulièrement marquées?
- 19 R. [11:03:55] Il y a un exemple qui m'avait été rapporté, qui m'avait pas mal... pas
- 20 mal choquée, même si tout... toutes les exactions étaient terribles. Mais c'était...
- 21 Alors, je... peut-être que je... je pourrai... je vais pas donner des... des éléments bien
- 22 précis, mais de façon... C'était... c'était un... Il y avait un enterrement musulman de la
- 23 communauté musulmane, et... et les... et donc, pour cet enterrement, tous les jeunes
- 24 escortent avec les motos. Et... et pendant l'enterrement, les... les... les éléments séléka
- 25 sont venus enlever... étaient venus enlever toutes les motos.
- 26 Et donc, à la fin de l'enterrement, un responsable musulman de la communauté de...
- 27 de ce village-là – je me souviens plus du nom du village, hein, voilà – ce
- 28 responsable musulman était allé les voir pour protester, pour leur dire que ce qu'ils

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 faisaient était pas bien, que, eux, avaient toujours vécu en très bonne entente avec les
- 2 chrétiens dans ce village et qu'il n'y avait pas de raisons de confisquer les motos
- 3 comme ça. Voilà, et parce qu'il avait... parce qu'il avait osé plaider pour les jeunes,
- 4 sans... sans parler de communauté ou d'appartenance religieuse, parce qu'il avait osé
- 5 faire ça, il a été retenu par les éléments séléka qui l'ont torturé jusqu'à... jusqu'à ce
- 6 qu'il meure. C'était un monsieur âgé.
- 7 Et contrairement à ce qu'on pouvait penser, à ce qu'on pourrait penser, et même ce
- 8 qu'on pouvait penser à l'époque, on... on pouvait se dire : les Séléka étant en majorité
- 9 de... de confession musulmane, ils seraient plus conciliants avec la communauté
- 10 musulmane, mais c'était pas toujours le cas.
- 11 Voilà. Ce n'était pas toujours le cas, et ça, c'était une preuve. Et ils ont jeté, ensuite,
- son corps sur la route, une fois qu'il était mort, en demandant à la famille de venir le
- 13 chercher. Sauf que pour venir récupérer le corps et l'enterrer dignement, la famille a
- 14 dû payer de l'argent.
- 15 Voilà.
- 16 M^{me} BAYSSAT (interprétation) : [11:06:45] Monsieur le Président, j'aimerais repasser
- 17 à huis clos partiel.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:06:50] Huis clos partiel.
- 19 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 07)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Q. [11:08:23] Est-ce que vous vous souvenez du nom de ce colonel?
- 7 R. [11:08:27] Alors, je crois qu'il s'appelait Adour ou Anour. Colonel Anour ou
- 8 Adoum, je sais plus exactement.
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. [11:08:57] Et est-ce que vous l'avez rencontré une ou plusieurs fois ?
- 13 R. [11:09:00] Je l'ai rencontré plusieurs fois.
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 Q. [11:10:07] Et à votre connaissance, est-ce que le colonel Anour commettait des
- 22 exactions à Mbaïki?
- 23 R. [11:10:13] Oui, de nombreuses exactions.
- 24 Vous voulez que je vous en raconte une?
- 25 Q. [11:10:19] S'il vous plaît.
- 26 R. [11:10:21] Il avait un jour fait venir des jeunes, sans raison, il les avait dépouillés
- 27 de leur argent et puis il les avait fait tuer, et ils avaient... et il avait laissé leur corps
- 28 derrière la maison... derrière une maison. Je ne sais plus si c'était derrière la

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 gendarmerie ou... je ne sais plus, comme ça. C'est la... les familles qui cherchaient qui
- 2 les ont retrouvés comme ça.
- 3 Et une autre fois, il avait... il avait envoyé quelqu'un pour... pour aller chercher deux,
- 4 trois femmes. Donc, il avait... il arrêtait comme ça, arbitrairement, des femmes. Là, en
- 5 l'occurrence, il y avait trois femmes et... qui... qui... Il les faisait... Il les avait fait
- 6 arrêter, mettre en prison, et comme... il n'y avait pas de raison, quoi. Et tout ça était
- 7 fait sans raison, parce qu'il... il...
- 8 En fait, il voulait... Quand, au cours de ses promenades, il repérait une femme qui lui
- 9 semblait intéressante, il... beh, il se débrouillait pour l'avoir, même si elle étaient
- 10 mariée, voilà. Donc, et là, en l'occurrence, parmi ces trois femmes-là qui avaient
- séjourné en prison assez longtemps, il y en avait une qu'il appelait. Alors, je... c'était
- elle, il y en avait une qui avait déjà d'abord été arrêtée dans un premier temps, puis il
- 13 en avait fait arrêter deux autres. Mais celle-là qu'il avait fait arrêter la première fois,
- 14 régulièrement, toutes les nuits, il la faisait sortir de la cellule.
- 15 Alors, bien entendu, on n'a jamais su pourquoi, on a seulement fait des déductions,
- parce qu'après il la ramenait en cellule. Elle partait, elle sortait plusieurs heures, puis
- 17 elle revenait dans sa cellule.
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 Q. [11:12:48] Et Madame, savez-vous de quelle origine était ce colonel?
- 22 R. [11:13:04] Alors, il était d'origine tchadienne. Alors, je ne me souviens plus s'il
- 23 m'avait dit qu'il était né en Centrafrique ou... je ne sais plus, mais qu'il avait grandi,
- 24 en tout cas, en Centrafrique où il avait passé toute sa jeunesse.
- Q. [11:13:26] Et comment est-ce que vous vous sentiez, vous, lors des rencontres avec
- 26 le colonel Anour?
- 27 R. [11:13:33] La première fois, c'était assez... je ne me sentais pas très à l'aise, surtout
- 28 parce qu'il fallait que je fasse très attention à ce que je dis, à ce que je devais lui dire

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 pour pas le vexer, (Expurgé)
- 2 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 3 Donc, il fallait... Voilà, il fallait être très prudent dans... dans ce que je devais lui dire.
- 4 Et je devais donc faire attention à chaque mot que je disais. C'était pas... C'était pas
- 5 facile.
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-01/14-01/18

01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 29/74 T En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

- 1 (Passage en audience publique à 11 h 17)
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [11:17:03] Nous sommes en audience publique,
- 3 Monsieur le Président.
- 4 M^{me} BAYSSAT : [11:17:11]
- Q. [11:17:11] Madame, à partir du moment où vous rencontrez le colonel Anour, est-5
- ce que vous allez intensifier vos allers-retours dans la Lobaye? 6
- 7 R. [11:17:21] Oui, je vais les intensifier, parce qu'il commet de plus en plus
- 8 d'exactions et... et on ressent une tension dans la zone, la tension commence à
- 9 monter dans la zone.
- 10 Q. [11:17:49] Et à quelle fréquence est-ce que vous vous rendiez dans la Lobaye, si
- 11 vous vous en souvenez?
- 12 R. [11:17:54] Je ne me souviens pas. Je n'ai pas de souvenir, je dirais des bêtises si...
- 13 Oui.
- 14 Q. [11:18:07] Il n'y a pas de problème.
- 15 Et vous nous avez parlé de tensions.
- 16 R. [11:18:03] Oui.
- 17 Q. [11:18:04] Est-ce que vous pouvez nous expliquer quel type de tensions?
- 18 R. [11:18:17] Tensions, parce que je sentais au niveau du colonel qu'il devenait de
- 19 plus en plus nerveux. Il augmentait ses remarques à l'endroit de... à l'endroit de mon
- 20 agent, de l'agent qui était présent sur place, et aussi les exactions de sa part. Et
- 21 donc... Voilà. Donc, ça a créé une tension. Voilà, on se disait : « Ça va pas. Qu'est-ce
- 22 qui se passe ? Ça va pas. Donc, il faut... il faut faire quelque chose. »
- 23 Q. [11:19:03] Et je comprends que vous nous parlez de Mbaïki?
- 24 R. [11:19:06] Oui.
- Q. [11:19:07] Est-ce que vous avez entendu parler de tensions dans la Lobaye? 25
- R. [11:19:10] De façon générale, non. 26
- 27 Q. [11:19:18] Et est-ce que votre agent sur place vous a parlé ou a parlé avec la

28 population musulmane?

> Page 29 13/05/2024

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 R. [11:19:24] Oui. Ce qu'il faut savoir, c'est que cet agent parlait avec tout le monde. Il
- 2 n'y avait pas de... Notre travail, c'est pas de... de faire des distinctions entre les
- 3 populations.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 4 Q. [11:19:48] Et est-ce que vous avez entendu parler ou est-ce que votre agent vous a
- 5 rapporté des tensions entre les communautés religieuses ?
- 6 R. [11:19:59] C'étaient pas des tensions entre les communautés religieuses, c'était
- 7 juste que... Bien entendu, dans les villages où il y avait à la fois des... où il y avait
- 8 des... des chrétiens et des musulmans qui étaient là et qui vivaient ensemble depuis
- 9 très longtemps, il y avait une méfiance qui a commencé à se créer, à naître entre ces
- deux communautés. Pourquoi ? Parce que les Séléka qui étaient en majorité de... de
- 11 confession musulmane avaient tendance, bien sûr, à se rapprocher des musulmans
- 12 qui étaient présents dans le village. Et donc, ça... ça n'a... ça n'a pas... c'est ce qui a...
- 13 c'est ce qui a provoqué le fait que les communautés chrétiennes commençaient à se
- 14 méfier un peu. Voilà ; il commençait à y avoir de la méfiance.
- 15 Q. [11:21:21] Et Madame, cette méfiance, comment est-ce qu'elle se traduisait, cette
- 16 méfiance de la population chrétienne ?
- 17 R. [11:21:31] Alors, en fait, elle se traduisait pas par des violences, mais dans certains
- villages, les populations ont commencé à faire comprendre que la... la communauté
- 19 musulmane n'était pas forcément bienvenue, qu'il valait mieux qu'elle parte. Donc,
- 20 voilà. Nous, on avait ces informations-là parce que, régulièrement, par exemple,
- 21 quand je me rendais à Mbaïki, je m'arrêtais dans certains villages pour parler avec
- 22 les chefs et pour... et notamment dans les villages où il y avait la présence de
- communautés musulmanes ; et je parlais avec les deux... les responsables des deux
- communautés. Et je sentais que la... il y avait rupture de confiance et, en fait, c'est
- 25 allé de perte de confiance à la rupture de confiance, et que... et que la population
- 26 musulmane dans... ou... qui se trouvait minoritaire dans le village en question disait :
- 27 « Nous, on préfère partir. » Voilà.
- Q. [11:23:02] Et à ce moment-là, Madame, est-ce que vous vous souvenez si le

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Président Djotodia était encore au pouvoir ?
- 2 R. [11:23:08] Alors, je sais que quand... quand... En fait, j'ai... j'ai pas trop fait la
- 3 liaison entre ce qui se passait politiquement, à un haut niveau, et ce qui se passait sur
- 4 le terrain. Mais en effet, je crois que quand il est parti du pouvoir... parce qu'il y a un
- 5 moment où tous les Séléka ont quitté La Lobaye. Voilà. Et je crois que ça correspond
- 6 au moment où Djotodia est parti ou... je ne sais pas. J'ai pas trop suivi la coïncidence
- 7 entre les deux, moi, j'étais un peu trop terrain, quoi.
- 8 Q. [11:23:50] Il n'y a pas de problème, Madame. Et vous nous avez indiqué que la
- 9 population musulmane de ce village a souhaité partir ?
- 10 R. [11:24:18] Oui.
- 11 Q. [11:24:19] Est-ce qu'elle est partie?
- 12 R. [11:24:21] Oui.
- 13 Q. [11:24:21] Et ce mouvement donc, de la population musulmane sur l'axe entre
- 14 Bangui et Mbaïki, vers où est-ce qu'il allait?
- 15 R. [11:24:33] Alors, ceux qui étaient dans les villages les plus proches de... dans les
- villages les plus proches de Bangui, les populations partaient plutôt dans la direction
- de Bangui. Après, je ne sais pas. Maintenant, dans les villages les plus reculés, après
- 18 Mbaïki, les populations musulmanes ont quitté les villages pour se regrouper à
- 19 Mbaïki.
- 20 Q. [11:25:11] Et au moment où ces populations se regroupent à Mbaïki, est-ce que
- 21 vous, vous allez encore intensifier vos allers-retours?
- 22 R. [11:25:20] Oui.
- 23 Q. [11:25:31] Est-ce que vous pouvez nous décrire la situation à Mbaïki à ce
- 24 moment-là, lorsque les populations musulmanes se sont regroupées à Mbaïki?
- 25 R. [11:25:40] Alors, bah, c'était... c'était beaucoup d'arrivées de toutes parts, donc, il
- 26 y avait beaucoup, beaucoup de monde. Et il y avait de plus en plus de monde au fur
- et à mesure où... que les jours passaient, et il commençait à y avoir de la tension en
- 28 effet, à Mbaïki même ; là, il y avait vraiment de la tension, parce que les jeunes de

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Mbaïki... les jeunes de Mbaïki voulaient en découdre un peu. Et... Mais la
- 2 population musulmane se regroupait là pour pouvoir partir ensemble. Eux, dans
- 3 leur... dans leur logique, ils avaient décidé de partir. Ils avaient... ils disaient qu'ils
- 4 ne pouvaient plus rester. Ça, c'était ce qu'ils disaient : « On ne peut plus rester. On
- reviendra, mais pour le moment, il faut qu'on parte ». 5
- 6 Q. [11:27:00] Vous avez indiqué: « les jeunes de Mbaïki voulaient en découdre » ;
- 7 avec qui est-ce qu'ils voulaient en découdre?
- 8 R. [11:27:09] Avec les musulmans. C'était souvent par vengeance.
- 9 Q. [11:27:24] Et Madame, lorsque ces populations musulmanes sont parties de leur
- 10 village pour aller vers Mbaïki, quelle a été la... les commentaires ? Est-ce que vous
- 11 avez entendu des commentaires de la part de la population chrétienne ?
- R. [11:27:36] Les commentaires, c'était : « Ils doivent partir. De toutes façons, ils 12
- 13 doivent partir. » Voilà.
- 14 M. GARCIA (interprétation) : [11:27:52] Objection, Monsieur le Président.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:27:54] Pourquoi?
- 16 M. GARCIA (interprétation): [11:27:58] J'arrive un peu tard, mais c'est juste que la
- 17 question... et de fait, c'est plusieurs cas déjà, qui sont formulées de manière si
- 18 générale que l'on ne sait plus de quoi on parle, communautés, mais où exactement ?
- 19 Quelle est la base de la connaissance du témoin... (intervention en français) «
- 20 Avez-vous entendu les commentaires de la population chrétienne ? ».
- 21 (Interprétation) Donc, je comprends que ce sont des questions préliminaires, certes,
- 22 mais on n'a aucune idée de exactement qui est cette population, de quel cadre
- 23 temporel; la base.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [11:28:24]
- 25 Q. [11:28:24] Madame le témoin, vous l'avez entendu. Commençons par savoir si
- 26 vous vous souvenez de quel moment, quelle période nous parlons.
- 27 R. [11:28:38] Alors, ça, c'était en février ; en février 2013.
- 28 [11:28:48] Février 2013; êtes certaine? Q. vous

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 R. [11:28:59] Oui, enfin, c'était... Alors, en... parce que moi, (Expurgé)
- 2 (Expurgé) ça avait commencé déjà en janvier. C'était un truc... ça... c'était progressif,
- disons. J'ai pas... je peux pas vous donner de date exacte, parce que je m'en souviens
- 4 pas. Moi, je me repère aujourd'hui (Expurgé)
- 5 (Expurgé) parce qu'à ce moment-là, il y avait un autre... je suivais
- 6 dans la même zone un autre problème qui m'avait personnellement beaucoup
- 7 affecté. Et c'est à partir de ça que je me repère. Mais, je... je... voilà.
- 8 Q. [11:29:47] Et pourriez-vous nous dire quel est le... le... fondement de ce
- 9 commentaire ? Je veux dire, vous avez parlé avec des populations ; avec quel type de
- 10 personnes avez-vous parlé ? Où est-ce que c'est arrivé ?
- 11 M. GARCIA (interprétation) : [11:29:59] Un élément, Monsieur le Président, je note
- 12 que nous sommes en audience publique.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:05] Je crois que ça n'a
- 14 pas d'importance. Si le témoin ne mentionne pas son nom, c'est... elle nous dit
- simplement qu'elle a parlé avec des gens, c'est assez général, je pense que l'on peut
- donc tenir cette conversion en audience publique, si le témoin veut bien nous dire
- 17 maintenant...
- 18 Q. [11:30:07] À moins, Madame le témoin, que vous souhaitiez rentrer davantage
- dans les détails ; à ce moment-là, nous passerions à huis clos partiel.
- 20 Mais, Madame le témoin, vous avez entendu ma question : où avez-vous obtenu
- 21 cette information?
- 22 R. [11:30:36] L'information...? Je... j'ai... je me suis perdue, excusez-moi. Je vous ai
- 23 écouté et j'ai... j'ai...
- 24 Q. [11:30:44] Alors, nous parlions... vous parliez —, dans l'une de vos dernières
- 25 réponses, du fait que la population chrétienne souhaitait se venger des populations
- 26 musulmanes; d'où tirez-vous cette information?
- 27 R. [11:31:00] Parce qu'on parlait. Quand je... Je vous ai expliqué que régulièrement,
- quand nous nous rendions à Mbaïki, on s'arrêtait dans les différents villages et on

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 parlait aux différentes communautés, aux responsables de la communauté
- 2 musulmane, dans les villages où ils étaient aussi présents, comme aux responsables
- des communautés chrétiennes. On leur parlait pour essayer de mesurer un peu la
- 4 tension, pour savoir, et pour nous, nous-mêmes, nous préparer à mener des activités
- 5 pour éviter qu'il y ait des problèmes plus graves. Et c'est dans ce cadre-là que nous
- 6 pouvions, à partir de ce qu'ils disaient, à partir de ce qu'on entendait, et des
- 7 remarques, parfois, qu'on pouvait dire « Ouf! C'est en train de monter », « Ils ont
- 8 envie de se venger ». Alors, bien sûr, c'est des remarques d'une, un ou deux, trois
- 9 jeunes qui lancent comme ça : « Nous, de toute façon, s'ils partent pas là, s'ils partent
- pas, ça va mal finir. ». Voilà, des choses comme ça. Et donc, les chefs disaient : « Oui,
- il vaut mieux qu'ils partent, hein, parce que, en effet, ça va mal se finir. » Voilà,
- 12 c'est... on prenait la température.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:24] Merci. Je pense que
- 14 cela explique la situation.
- 15 Nous allons faire la pause maintenant et revenir à midi.
- 16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:39] Veuillez vous lever.
- 17 (L'audience est suspendue à 11 h 32)
- 18 (L'audience est reprise en public à 12 h 01)
- 19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:01:46] Veuillez vous lever.
- 20 Veuillez vous asseoir.
- 21 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:58] Veuillez poursuivre.
- 23 M^{me} BAYSSAT : [12:02:09]
- Q. [12:02:08] Madame, avant de reprendre là où on s'en était arrêtées, je voudrais
- 25 juste vous poser une question.
- 26 R. [12:02:12] Oui.
- 27 Q. [12:02:13] Vous nous avez dit que vous discutiez régulièrement avec la
- 28 population : est-ce que le fait que vous soyez une femme, ça a eu un impact sur

-01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 35/74 T

- 1 l'approche...
- 2 R. [12:02:22] Je vous entends plus.
- Q. [12:02:24] Ah. Est-ce que vous m'entendez? 3
- 4 R. [12:02:29] Voilà.
- Q. [12:02:30] Vous m'entendez? 5
- 6 R. [12:02:31] Oui.
- 7 Q. [12:02:32] Oui, je vous disais que vous avez parlé... vous parliez avec la
- 8 population de façon régulière. Est-ce que le fait que vous soyez une femme, ça a eu
- 9 un impact sur l'approche qu'avaient les populations avec vous?
- 10 R. [12:02:58] Peut-être, oui. En tout cas, ça s'est toujours très bien passé. Les gens
- 11 m'ont toujours parlé très facilement, très ouvertement. Oui.
- 12 Q. [12:03:12] Je vais revenir là où on s'en était arrêtées avant la pause.
- 13 Vous nous avez dit que la population musulmane s'est regroupée à Mbaïki.
- 14 Pourquoi est-ce qu'ils avaient choisi Mbaïki comme lieu de regroupement?
- 15 R. [12:03:39] Parce que c'est le... c'est une ville déjà un peu plus importante et où sont
- 16 basées... peut-être aussi parce que c'est là que sont basées les... les autorités. Voilà.
- 17 Il y avait aussi... parce que peut-être aussi que... je pense, ils avaient connaissance
- qu'on venait régulièrement à Mbaïki, aussi. Parce qu'à Mbaïki, quand on est venus la 18
- 19 première fois, on s'est adressés aussi aux responsables des différentes communautés
- 20 pour avoir des informations sur des exactions, pareil pour prendre la température
- 21 de... de... de la situation.
- 22 Et donc, je pense que... Et comme ils se regroupaient aussi dans l'intention de partir,
- 23 donc c'était plus simple, aussi sur le plan logistique, sur le plan d'être... le fait aussi
- 24 d'être tous ensemble. Voilà, il fallait, de toute façon, qu'ils se regroupent quelque
- part. Et c'était la meilleure... le meilleur endroit, je pense. 25
- Q. [12:04:59] Et est-ce que vous savez si parmi les musulmans qui étaient à Mbaïki, 26
- 27 certains avaient des contacts avec le Tchad?
- 28 R. [12:05:11] Oui. Certainement, oui.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 Q. [12:05:26] Madame, est-ce que vous avez déjà rencontré M. Yekatom?
- 2 R. [12:05:37] Oui.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 3 Q. [12:05:38] Et à quel endroit est-ce que vous le rencontrez pour la première fois ?
- 4 R. [12:05:43] La première fois, je l'ai rencontré à Pissa.
- 5 Q. [12:05:49] Et est-ce que vous vous souvenez si cette première rencontre a lieu
- 6 avant ou après la démission du Président Djotodia?
- 7 R. [12:06:00] Et comme je vous disais, j'ai pas une... un bon souvenir de la
- 8 chronologie, de la situation politique et sur le terrain, mais c'était après, je pense.
- 9 C'était après.
- 10 Q. [12:06:23] Et est-ce qu'après cette première rencontre, vous allez revoir
- 11 M. Yekatom?
- 12 R. [12:06:30] Oui.
- 13 Q. [12:06:34] À quelle occasion est-ce que vous allez le revoir ?
- 14 R. [12:06:39] Je l'ai revu justement pour lui demander... Je crois que je l'ai revu pour
- 15 ça, pour lui demander s'il était prêt à participer à une rencontre.
- 16 Q. [12:06:50] Excusez-moi, je vous fais un petit signe parce que je pense...
- 17 M^{me} BAYSSAT : [12:06:53] ... qu'il va falloir qu'on passe en audience à huis clos...
- 18 R. [12:05:15] Oui.
- 19 M^{me} BAYSSAT : [12:06:56] ... partiel, s'il vous plaît.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:14] Oui, tout à fait, huis
- 21 clos partiel.
- 22 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé). De plus en plus de musulmans
- 5 quittaient des villages éloignés pour venir à Mbaïki dans l'intention de partir tous
- 6 ensemble, en tout cas de quitter Mbaïki. Nous, on s'était pas vraiment préoccupés
- 7 d'où ils... où ils souhaitaient aller. Dans un premier temps, c'était... ils devaient... ils
- 8 voulaient quitter Mbaïki, voilà.
- 9 Et donc, comme ils étaient tous regroupés donc très nombreux, on s'inquiétait, on
- 10 s'inquiétait de leur sécurité. (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé) on se rendait compte que
- ben, la tension était réelle. Les... Des musulmans avaient payé des... des jeunes pour
- les protéger. Et... Et voilà. Donc, voilà un peu le... le contexte dans lequel on... dans...
- donc que... que j'ai trouvé, quand j'étais allée là-bas. Voilà.
- Q. [12:09:36] Et vous avez parlé d'une tension réelle : qu'est-ce qui fait que vous vous
- 17 êtes rendu compte de cette tension?
- 18 R. [12:09:48] Il y avait une tension réelle parce que nous-mêmes quand on venait, les
- 19 jeunes étaient... n'étaient pas forcément... certains jeunes n'étaient pas forcément
- 20 accueillants, voilà.
- 21 Q. [12:10:23] Et Madame, cette tension, de quelle manière est-ce qu'elle s'exprimait,
- 22 elle se concrétisait ? Est-ce qu'elle se concrétisait ?
- 23 R. [12:10:43] Ben, autour de la... autour de la communauté musulmane, il y avait pas
- 24 mal de jeunes qui se promenaient avec... ils étaient... ils parlaient de façon agressive.
- 25 Dans... Dans leur manière de... de se comporter, ils étaient plutôt agressifs, que ce
- 26 soit avec nous, que ce soit avec les... communautés musulmanes. Il y avait des mots,
- 27 il y avait des échanges de mots qui étaient... même si c'était en... en sango, c'était... on
- 28 sentait dans... dans la façon dont ils parlaient, c'était... c'était violent quoi, c'était

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 agressif. Voilà.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 3 M^{me} BAYSSAT : [12:11:57] Excusez-moi, Monsieur le Président, j'aurais juste besoin
- 4 d'une minute.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [12:12:04] Ne vous en faites
- 6 pas.
- 7 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 R. [12:14:38] Ah! Oui, il y avait la Sangaris.
- 5 Alors, peut-être qu'il est important que j'ajoute aussi (Expurgé)
- 6 (Expurgé), il y avait sur place un petit contingent de la Sangaris. Je m'étais
- 7 rapprochée d'eux pour leur demander ce qu'ils faisaient là et s'ils étaient là pour
- 8 protéger la population civile. À laquelle ils m'ont répondu : « Non, on ne protège
- 9 personne, on est juste là pour observation. » Alors, on leur... je leur avais dit qu'il y
- 10 avait... que les musulmans commençaient à se regrouper, que... qu'ils craignaient des
- vengeances, et cetera, de la part des jeunes, que la tension montait et « s'il se passe
- 12 quelque chose, qu'est-ce que vous faites ? Est-ce que vous allez intervenir ? »
- 13 « Non, on n'interviendra pas, on n'a pas d'ordre d'intervenir, on est juste là pour
- 14 observation. »
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

Page 40

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)

13/05/2024

28 R. [12:19:36] (Expurgé), il y avait une perte de confiance et on

Page 41

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013 (Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

était arrivé à la rupture de confiance entre les deux communautés. Page expurgée — audience à huis clos partiel

13/05/2024

ICC-01/14-01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 42/74 T

En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. [12:27:04] Pourquoi est-ce qu'ils attendaient M. Yekatom?
- 15 R. [12:27:09] Je pense qu'il considérait M. Yekatom comme quelqu'un qui pouvait les
- aider à se défendre. Et donc, ils voulaient... ils voulaient, je pense, aussi participer à
- 17 la défense de leur communauté en... en étant avec M. Yekatom.
- 18 Q. [12:27:48] Et est-ce que vous savez d'où venaient ces jeunes?
- 19 R. [12:27:52] De Mbaïki. Après, moi, je... ils venaient de Mbaïki. Après, il y a eu
- 20 peut-être des jeunes qui venaient d'ailleurs, mais ça, je ne le sais pas. Ils étaient
- 21 relativement nombreux et trop nombreux pour qu'on leur demande... qu'on leur
- 22 pose cette question.
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 R. [12:28:22] (Expurgé) qu'ils attendaient, en fait... qu'ils
- 26 étaient prêts, voilà, qu'ils étaient prêts et qu'ils attendaient juste un ordre pour en
- 27 découdre avec... avec les musulmans.
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [12:31:38]
- 27 Q. [12:31:38] Vous souvenez-vous de qui était cette personne?
- 28 R. [12:31:44] Non, moi, je la connais... je ne connaissais pas cette personne. Non.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:52] Merci.
- 2 M^{me} BAYSSAT : [12:31:55]
- 3 Q. [12:31:55] Vous avez dit « en attendant son départ », et c'est... est-ce que vous...
- 4 vous pouvez préciser en attendant le départ de qui ?
- 5 R. [12:32:04] Des communautés musulmanes.
- 6 Q. [12:32:08] Merci.
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [12:33:27] À votre connaissance, Madame, est-ce que M. Yekatom est resté à
- 19 Mbaïki après la réunion?
- 20 R. [12:33:35] Je ne pense pas.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Passage en audience publique à 12 h 34)
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [12:34:39] Nous sommes en audience publique,
- 5 Monsieur le Président.
- 6 M^{me} BAYSSAT : [12:34:52]
- 7 Q. [12:34:52] Est-ce que vous savez, Madame, si les éléments de M. Yekatom ou
- 8 l'élément avait une base à Mbaïki?
- 9 R. [12:35:01] Je ne crois pas. Je... Je ne me suis pas... Je ne crois pas, je... mais je ne
- 10 peux pas vous le confirmer. Voilà.
- 11 M^{me} BAYSSAT (interprétation): [12:35:41] Monsieur le Président, est-ce que je
- 12 pourrais avoir une minute, s'il vous plaît ? Merci.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:47] Oui.
- 14 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 15 M^{me} BAYSSAT : [12:36:06]
- Q. [12:36:06] Madame, est-ce que, entre cette rencontre et le départ des musulmans,
- 17 est-ce que vous avez intensifié vos allers et retours sur l'axe entre Bangui et Mbaïki?
- 18 R. [12:36:19] Oui. Oui. On est... Je crois qu'on y est retournés deux ou trois fois.
- 19 Q. [12:36:28] Et est-ce que votre agent sur place ou est-ce que, vous-même, vous avez
- 20 entendu parler d'incidents entre cette rencontre et le départ des musulmans?
- 21 R. [12:36:40] Non. Après, il n'y avait pas d'incidents à Mbaïki, mais je ne peux pas
- vous garantir s'il y avait... je... je ne peux pas vous dire ici s'il y a eu, entre-temps, des
- 23 incidents dans les villages autour. Je... Ça, je ne sais pas, je n'ai pas souvenir de ça.
- Voilà. Je ne peux pas m'engager là-dessus.
- 25 Q. [12:37:21] Madame, est-ce que vous connaissez l'abbé Antares?
- 26 R. [12:37:26] Oui.
- 27 Q. [12:37:27] Est-ce qu'il était présent lors de cette rencontre ?
- 28 R. [12:37:30] Oui, il était présent.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Q. [12:37:38] Je voudrais vous montrer plusieurs photographies maintenant.
- 2 R. [12:37:42] Oui.
- 3 Q. [12:37:43] Et, donc, on va les regarder une par une, et vous pourrez me dire si
- 4 vous reconnaissez des personnes sur ces photographies.
- 5 M^{me} BAYSSAT: [12:37:52] Est-ce qu'on pourrait afficher l'intercalaire 5 du classeur
- 6 de la Défense ? Il s'agit de CAR-D29-0010-0167.
- 7 (La greffière d'audience s'exécute)
- 8 Q. [12:38:23] Est-ce que vous voyez la photographie à l'écran?
- 9 R. [12:38:26] Oui, je la vois.
- 10 Q. [12:38:28] Tout d'abord, est-ce que vous pouvez me dire où est-ce que cette
- 11 photographie a été prise?
- 12 R. [12:38:34] Justement. Elle a été prise pendant notre réunion à la mission
- 13 catholique.
- 14 Q. [12:38:40] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette photographie?
- 15 R. [12:38:44] Oui. Je reconnais M. Yekatom, et je reconnais le maire. Il y a le
- 16 commandant de gendarmerie, le préfet.
- 17 Q. [12:38:53] Si on part de la gauche vers la droite...
- 18 R. [12:39:00] O.K.
- 19 Q. [12:39:01] ... est-ce que vous pouvez nous indiquer à chaque fois qui est qui, s'il
- 20 vous plaît?
- 21 R. [12:39:06] Alors, il y a M. Yekatom, il y a le commandant de gendarmerie dont je
- 22 ne connais pas le... je ne me souviens du nom. Il y a le préfet Kouroupé-Awo et le
- 23 maire, celui qui a la chemise blanche, le maire Mongbandji. Et je ne reconnais pas la
- 24 personne... En fait, je ne dis rien de la... la personne debout avec la chemise blanche.
- 25 Je ne reconnais pas, là, les traits du visage. Bon, je ne vois pas, c'est pas assez clair.
- M^{me} BAYSSAT: [12:39:45] Est-ce qu'on pourrait faire un zoom sur la personne? 26
- 27 (La greffière d'audience s'exécute)
- 28 R. [12:39:50] Ce n'est pas Antares, hein. Non, ce n'est pas Antares. Voilà. J'hésitais.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 C'est pas le père Antares, non.
- 2 M^{me} BAYSSAT : [12:40:11] Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait passer à huis
- 3 clos partiel, s'il vous plaît?
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [12:40:25] Huis clos partiel.
- 5 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 40)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 49/74 T

En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 50/74 T

En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

Page expurgée — audience à huis clos partiel Q. [12:49:12] Et est-ce que, sur votre chemin de retour entre Mbaïki et Bangui ou dans les jours qui viennent, vous avez discuté avec les villageois des... des villages 13/05/2024 Page 50

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1 sur l'axe?

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 R. [12:49:27] Oui, on a continué à parler avec eux parce qu'on voulait aussi avoir la
- 3 garantie que quand... quand les... les musulmans quitteraient Mbaïki, on voulait être
- 4 certains que les autorités des différents villages demandent bien aux jeunes de rester
- 5 calmes et de ne pas s'attaquer aux véhicules qui partaient.
- 6 Q. [12:50:06] Et qu'est-ce qui vous faisait penser que ces jeunes étaient prêts à
- 7 s'attaquer à... aux véhicules?
- 8 R. [12:50:15] Parce qu'ils avaient déjà commencé à mettre des barrières sur la route.
- 9 Ils mettaient des branchages pour barrer le passage. Donc ils commençaient de plus
- 10 en plus, les jeunes de presque tous les villages, avaient commencé à s'organiser, un
- 11 peu en... pour la défense de leur village. Voilà, donc ils mettaient des barrages, ils
- demandaient... ils arrêtaient les voitures, et cetera. Il fallait montrer patte blanche
- 13 pour passer. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 Q. [12:51:25] Et vous nous avez parlé de ces véhicules ; de quel type de véhicule est-
- 18 ce qu'il s'agissait?
- 19 R. [12:51:32] Il y avait des 4x4, il y avait... il y avait pas mal de... de pick-up, de
- 20 4x4 qui commençaient à quitter Mbaïki avec des familles et chargés de leurs effets
- 21 personnels. Et donc, ils quittaient Mbaïki, ils traversaient tous ces villages. Voilà. Ça,
- 22 c'était avant que les camions des soldats tchadiens viennent chercher les autres
- 23 personnes.
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 52/74 T En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

> Procès- Témoin CAR-D29-P-5013 (Audience publique)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- (Expurgé) 5
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Passage en audience publique à 12 h 54)
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [12:54:17] Nous sommes en audience publique,
- 16 Monsieur le Président.
- 17 M^{me} BAYSSAT : [12:54:30]
- Q. [12:54:30] Madame, est-ce que vous avez assisté au départ des musulmans de 18
- 19 Mbaïki?
- R. [12:54:36] Malheureusement, non. On les a croisés en route, on n'a pas pu être là à 20
- 21 l'heure. Ils sont... ils ont... Leur départ a commencé très tôt parce qu'on... Quand on
- 22 se déplaçait, on se déplaçait en convoi avec le HCR, et donc, il suffit qu'il y ait une ou
- 23 deux personnes en retard pour mettre tout le monde en retard, malheureusement.
- 24 Mais on les a croisés et on avait notre agent sur place qui... qui veillait à ce que tout
- 25 se passe bien et qui nous a ensuite débriefés sur le déroulement de la situation. Il y a
- eu également des photos qui avaient été prises, et cetera. 26
- 27 Q. [12:55:20] Et lorsque vous arrivez à Mbaïki, est-ce que tous les convois sont déjà

28 partis?

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 R. [12:55:26] Oui.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 Q. [12:55:32] Et votre agent qui est sur place, qu'est-ce qu'il vous rapporte du départ
- 3 des musulmans?
- 4 R. [12:55:40] Il nous rapporte un soulagement, mais aussi un départ un peu difficile
- 5 parce que tout le monde voulait être sûr de pouvoir partir, mais tout le monde
- 6 voulait prendre ses effets personnels. Il y avait au total 17 camions, des gros
- 7 camions, et... et en fait, il y avait environ plus de 3.000 personnes qui voulaient
- 8 partir. Et donc, si tout le monde devait partir, devait embarquer, ils pouvaient pas
- 9 prendre tous leurs effets personnels qu'ils ont dû laisser sur place. Et ce qui l'a... ce
- 10 qui a marqué mon collaborateur, c'était de voir la manière dont les gens s'étaient
- 11 jetés sur les... les effets personnels qui avaient été laissés sur place pour se les
- 12 approprier, quoi. Voilà.
- 13 Q. [12:56:40] Et lorsque vous arrivez sur place, est-ce que vous faites vous-même ce
- 14 constat?
- 15 R. [12:56:47] Oui. Quand on arrive sur place, on voit encore des gens discuter,
- 16 échanger pour se partager quelques biens qui avaient été laissés sur place par les
- 17 personnes qui partaient. Et aussi, sur la route, il y avait pas mal de... d'effets
- 18 personnels, de choses qui traînaient, voilà.
- 19 Q. [12:57:30] Et vous nous avez dit que votre collaborateur avait été marqué par cette
- 20 scène ; qu'est-ce qui le marque particulièrement ?
- 21 R. [12:57:39] C'était la dispute entre les gens pour s'approprier les biens. Voilà. Un
- 22 matelas, des effets de cuisine, des choses comme ça.
- 23 Q. [12:57:56] Et est-ce que vous pourriez nous dire comment est-ce qu'il vous a décrit
- 24 la situation?
- 25 R. [12:58:07] C'était... C'était violent entre eux, entre les... les jeunes qui essayaient de
- 26 s'approprier les effets personnels. C'était... Oui, c'était violent et je pense qu'il l'a
- 27 vécue comme un... comme un choc, parce que... parce c'était... il a vu les gens partir
- 28 et devoir abandonner leurs effets personnels avec peine avec peine parce qu'ils

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 partaient sans savoir où ils allaient. Et le minimum qu'ils pouvaient emporter avec
- 2 eux était important. Mais ce minimum, pour la majorité d'entre eux, ils n'ont pas pu
- 3 le prendre, et donc, ils ne savaient pas ce qu'ils allaient trouver après. Donc... Et
- 4 donc, voir après d'autres personnes se déchirer pour... pour prendre ces biens, voilà,
- 5 c'est... c'était... c'était difficile pour lui. Voilà.
- 6 Q. [12:59:15] Et je comprends que, quand vous vous rendez à Mbaïki, vous voyez les
- 7 convois qui passent, eux, de Mbaïki...
- 8 R. [12:59:16] Oui.
- 9 Q. [12:59:17] ... vers Bangui.
- 10 R. [12:59:18] Oui.
- 11 Q. [12:59:21] Et quels ont été vos sentiments quand vous avez vu passer ces convois
- 12 tchadiens et lorsque vous êtes arrivée à Mbaïki?
- 13 R. [12:59:38] Ah! Je pleurais.
- 14 Q. [12:59:50] Est-ce que vous avez besoin d'une pause?
- 15 R. [12:59:55] Non, ça va.
- Q. [13:00:15] Madame, est-ce que vous savez qui a demandé à ce que les convois
- 17 tchadiens viennent à Mbaïki?
- 18 R. [13:00:21] Non, je le sais pas. Je pense que c'est les responsables de la communauté
- 19 qui... qui sont entrés en contact avec des politiciens, certainement, qui étaient encore
- 20 à Bangui, et qui ont transmis le message. Mais j'ai appris... j'ai aussi après très
- 21 longtemps, en fait, j'ai appris il y a une... il y a une année ou... ou même pas, il y a
- 22 quelque mois, qu'il y avait très probablement la sœur d'Idriss Deby, la sœur ou la
- belle-sœur d'Idriss Deby qui était... qui se trouvait... qui se trouvait dans... au sein de
- 24 la communauté. Voilà. Et c'est pour ça, c'est ce qui a permis de faciliter que des
- 25 camions viennent avec des militaires tchadiens pour l'escorte.
- Q. [13:01:28] Est-ce que vous vous souvenez comment est-ce que vous avez eu cette
- 27 information?
- 28 R. [13:01:32] Je l'ai eue au cours d'une discussion avec mon collègue, qui l'a appris

- 1 comme... comme il me l'a appris, au cours d'une conversation, comme ça, tout à fait
- 2 banale. Mais bien sûr, on n'a aucune preuve de ça, hein, c'est juste... Voilà.
- 3 Q. [13:01:57] Et ma question va vous paraître peut-être un peu candide, mais Idriss
- 4 Deby, nous parlons bien du Président tchadien?
- 5 R. [13:02:13] Oui.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 6 Q. [13:02:15] Et Madame, lors des... du passage des convois tchadiens, est-ce que
- 7 vous avez entendu parler d'un incident en particulier ?
- 8 R. [13:02:24] Non. Je... Je peux ajouter aussi que c'est... ça faisait partie de notre
- 9 demande aussi pendant la réunion. C'est que, quand les convois passeraient, que
- 10 tout le monde... qu'on puisse leur garantir la sécurité... jusqu'à la sortie de la zone de
- 11 la Lobaye.
- 12 Q. [13:02:55] Et est-ce que vous aviez eu l'occasion de parler avec ces militaires
- 13 tchadiens?
- 14 R. [13:03:02] Non, mais... mais ils nous ont remerciés. Je pense que c'était un
- 15 remerciement parce qu'ils nous ont fait signe quand... quand on s'est croisés.
- Q. [13:03:25] Et Madame, vous nous avez dit que, pendant la réunion, c'était une de
- 17 vos revendications que les convois passeraient en sécurité; donc est-ce que je
- 18 comprends bien que vous avez parlé de ces convois tchadiens lors de la réunion?
- 19 R. [13:03:43] Oui.
- 20 Q. [13:03:55] Madame, vous nous avez... vous avez reconnu sur les photographies,
- 21 un peu plus tôt, l'adjoint au maire, Djido Saleh.
- 22 R. [13:04:09] Oui.
- 23 Q. [13:04:11] Donc, nous savons que Djido Saleh est décédé le 28 février 2014, donc
- 24 environ 10 jours après votre départ.
- 25 R. [13:04:07] Mmh-Mmh.
- Q. [13:04:08] Est-ce qu'à un moment donné, vous avez appris la mort de Djido?
- 27 R. [13:04:24] (Expurgé)
- 28 (Expurgé) parce qu'il y avait encore des problèmes

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- dans la zone qui n'étaient pas résolus au moment où je suis partie. Et... Et quand
- 2 j'avais quitté moi, ma mission, en République centrafricaine, il y avait personne pour
- 3 me remplacer, et donc, j'ai... je restais en contact avec mon... mon ancien collègue
- 4 qui m'avait informée, oui.
- 5 Q. [13:05:03] Et Djido Saleh était centrafricain; est-ce que vous savez de quelle
- 6 origine il était également ?
- 7 R. [13:05:11] Alors, de ce qu'on m'a dit, il était d'origine tchadienne.
- 8 Q. [13:05:19] Est-ce que c'est votre collaborateur qui vous a dit qu'il était d'origine
- 9 tchadienne?
- 10 R. [13:05:26] Je pense que c'est lui ou quelqu'un d'autre, mais en tout cas, c'est ce
- 11 que... c'est... je le savais parce qu'on me l'avait dit. Voilà.
- 12 Q. [13:05:47] Et en dehors... Excusez-moi. En dehors de la rencontre dont nous
- parlions juste avant, est-ce que vous avez eu l'occasion de rencontrer Djido Saleh?
- 14 R. [13:05:59] Oui. On l'avait... Je l'avais rencontré avant la rencontre, mais déjà... Oui,
- avant la rencontre, on l'avait... je l'avais rencontré, parce que justement je pensais
- 16 pouvoir développer un peu plus d'échanges avec lui, justement, pour qu'il puisse
- 17 intervenir auprès du colonel. Et... En fait, c'était pas utile, quoi. Voilà. Il n'était pas...
- 18 Il était... C'était... C'était une personne très agitée.
- 19 Q. [13:06:46] Qu'est-ce que vous voulez dire par « ce n'était pas utile »?
- 20 R. [13:06:50] À ses propos, j'ai senti qu'il... il ne ferait rien.
- 21 Q. [13:07:01] Et est-ce que votre agent, qui était présent sur place à Mbaïki, vous a
- 22 donné des informations sur la réputation de Djido Saleh?
- 23 R. [13:07:11] Alors, oui, il m'avait donné des informations. Et en effet, moi,
- 24 l'information que j'avais eue, c'était qu'il était pas très apprécié de la communauté,
- 25 parce que c'était pas quelqu'un de droit. Voilà.
- Q. [13:07:33] Et est-ce que vous avez appris, à un moment donné, que Djido Saleh
- 27 était menacé?
- 28 R. [13:07:45] On a appris, mais en même temps, même si on l'avait pas appris, c'était

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 pour nous logique que, s'il restait dans la zone, malgré le départ de le toute la
- 2 communauté, de toutes les personnes de confession musulmane, il y avait des
- 3 risques pour lui d'autant qu'il n'était pas apprécié.
- 4 Q. [13:08:15] Est-ce que, lors de vos discussions avec Djido Saleh, vous lui avez
- 5 donné des conseils?
- R. [13:08:22] Oui. Nous lui avons... Enfin, personnellement, je lui avais... je lui avais 6
- 7 conseillé de partir aussi... pour sa sécurité.
- 8 Q. [13:08:46] Madame, je vais changer de sujet.
- 9 Est-ce qu'à un quelconque moment, vous avez constaté la présence d'éléments de la
- 10 MISCA congolaise à Mbaïki?
- 11 R. [13:09:07] Oui, la MISCA congolaise est venue s'installer à Mbaïki, mais par
- 12 contre, je ne serais pas en mesure de vous dire vers quelle période exactement.
- 13 Q. [13:09:23] Est-ce que vous les avez déjà rencontrés?
- 14 R. [13:09:26] Je les avais déjà rencontrés.
- 15 Q. [13:09:31] Et est-ce qu'ils collaboraient avec votre agent qui était présent à
- 16 Mbaïki?
- 17 R. [13:09:40] Oui.
- Q. [13:09:41] Et quel était le rôle du contingent congolais de la MISCA à Mbaïki? 18
- 19 R. [13:09:50] Leur rôle était de protéger les populations civiles.
- 20 Q. [13:09:56] Et est-ce qu'ils avaient... est-ce qu'ils arrivaient à remplir leur rôle de
- 21 manière efficace?
- 22 R. [13:10:03] Ils le faisaient... Ils le faisaient avec les moyens qu'ils avaient et autant
- 23 qu'ils pouvaient. Je veux dire par-là qu'ils étaient de bonne volonté, ils ne
- 24 cherchaient pas... ce qu'on leur demandait, ils essayaient, dans la mesure du
- 25 possible, de le faire. Quand ils pouvaient pas, ils le disaient.
- M^{me} BAYSSAT (interprétation): [13:10:54] Monsieur le Président, est-ce que nous 26
- 27 pouvons repasser en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [13:11:00] Huis clos partiel. 28

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 11)
- 2 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 M^{me} BAYSSAT : [13:13:21] Il s'agit de l'intercalaire 25 du classeur de la Défense.
- 20 Donc, c'est : CAR-OTP-2023-1636.
- 21 Et nous allons visionner la vidéo de la minute 9 et 33 secondes à la minute 12.
- 22 Pour les interprètes, la transcription se trouve à l'intercalaire 32 du classeur de la
- 23 Défense.
- 24 Il s'agit de CAR-D29-0006-0972, de la ligne 1 à 26, à la page 0976.
- 25 Q. [13:14:06] Donc, Madame, il s'agit de la visite à Mbaïki...
- 26 R. [13:14:10] Mmh-Mmh.
- Q. [13:14:11] ... de la Présidente Samba-Panza en compagnie du ministre français Le
- 28 Drian... qui a eu lieu donc le 12 février 2014.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (La greffière d'audience s'exécute)
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [13:15:02] (Intervention non
- 3 interprétée)
- 4 (Début de la diffusion de la vidéo)
- 5 M^{me} BAYSSAT : [13:15:31] Non, excusez-moi, Monsieur le Président.
- 6 On a un problème de son. En français, le son est terrible.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:15:50] Je suppose que vous
- 8 n'allez pas terminer avant la pause déjeuner. Alors, je vous suggère de régler ce
- 9 problème technique et faire la pause maintenant.
- 10 Je suppose que vous en aurez terminé cet après-midi lorsque je regarde votre
- 11 résumé.
- 12 M^{me} BAYSSAT (interprétation) : [13:16:15] Oui.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [13:16:15] Je vous pose la
- 14 question, alors : qu'est-ce que vous en pensez ? Oui ? Nous n'allons pas commencer
- 15 avec le contre-interrogatoire avant demain, je suppose.
- 16 Très bien, faisons la pause déjeuner maintenant et nous allons reprendre à 14 h 30.
- 17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:16:37] Veuillez vous lever.
- 18 (L'audience est suspendue à 13 h 16)
- 19 (L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 32)
- 20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:32:36] Veuillez vous lever.
- 21 Veuillez vous asseoir.
- 22 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:33:07] Nous sommes
- 24 toujours à huis clos partiel.
- 25 Si vous souhaitez que nous restions à huis clos partiel, eh bien, nous allons rester en
- 26 huis clos partiel.
- 27 M^{me} BAYSSAT (interprétation) : [14:33:17] Oui, s'il vous plaît, Monsieur le Président.
- 28 Restons à huis clos partiel.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:25] Très bien.
- 2 Est-ce que vous avez réglé vos problèmes techniques ?
- 3 M^{me} BAYSSAT (interprétation): [14:33:31] Non, pas tout à fait.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:33] Eh bien, écoutez, ce
- 5 que nous pouvons faire, c'est qu'on peut... on pourra essayer de diffuser cette vidéo.
- 6 Souvent, on dit que c'est suffisant ; cela suffira, même si ce n'est pas idéal.
- 7 M^{me} BAYSSAT (interprétation) : [14:33:46] Mais avant d'en... d'en revenir à la vidéo,
- 8 je voudrais poser quelques questions de suivi, si vous... vous le voulez bien.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:57] Bien sûr, bien sûr.
- 10 M^{me} BAYSSAT : [14:34:00]
- 11 Q. [14:34:02] Excusez-moi, j'ai un problème avec mon transcrit.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:48] Cela ne semble pas
- 13 être un problème généralisé, parce que nous pouvons suivre la transcription anglaise
- 14 et française en temps réel.
- 15 M^{me} BAYSSAT : [14:34:55] Excusez-moi, le transcrit ne s'affichait plus sur mon écran.
- 16 R. [14:34:58] Oui.
- 17 Q. [14:34:59] Tout va bien maintenant.
- 18 Avant de reprendre là où on s'en était arrêtées sur la réunion avec Samba-Panza et le
- 19 ministre, François Le Drian, j'aurais des questions par rapport à ce que vous nous
- 20 avez dit, certaines informations que vous nous avez données ce matin.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 Q. [14:35:48] Et ce matin et je fais référence au transcrit à 11 h 21 et à 11 h 31 —
- 26 vous nous avez indiqué que vous vous arrêtiez dans certains villages pour parler
- 27 aux chefs et que c'est... ce sont ces chefs qui... qui mesuraient la tension des villages
- 28 et qu'ils vous disaient qu'ils préféraient que les musulmans partent, qu'il était

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 préférable que ces musulmans partent. Est-ce que je comprends que vous faites
- 2 référence aux chefs de village?
- 3 R. [14:36:25] Oui.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 4 Q. [14:36:27] Et vous nous avez dit également ce matin que vous avez vu
- 5 M. Yekatom (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé), est-ce que c'était la première fois que vous voyez que M. Yekatom et ses
- 9 éléments venaient à Mbaïki?
- 10 R. [14:37:10] Alors, je peux pas moi-même affirmer que c'était la première fois qu'il
- 11 venait à Mbaïki, (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. [14:37:39] Mais est-ce que vous aviez entendu dire, vous-même, qu'il était venu
- 14 avant à Mbaïki?
- 15 R. [14:37:50] Non.
- 16 Q. [14:37:51] Et lorsque vous le rencontrez pour (Expurgé)
- 17 (Expurgé), est-ce que vous le rencontrez à Pissa?
- 18 R. [14:38:04] Je l'avais déjà rencontré à Pissa. Je sais pas combien de temps avant,
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé). Et je voudrais juste confirmer que la décision de
- 26 partir... et que l'évacuation des musulmans avait été prise avant la réunion qui a eu
- 27 lieu à Mbaïki?
- 28 R. [14:39:14] Oui. C'était ma... c'était notre compréhension puisque quand on leur

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 parlait, ils disaient tous que, de toute façon, c'était préférable pour leur sécurité de
- 2 partir, même s'ils devaient pas partir longtemps, il fallait qu'ils partent. Ils savaient
- 3 qu'ils ne pouvaient plus rester pour leur sécurité, que c'était préférable de partir. Je
- 4 ne suis pas... je ne peux pas affirmer ici que je savais qu'ils partaient en convois avec
- 5 des gros camions, et cetera. Je... Je ne suis pas certaine que, ça, c'était confirmé déjà
- 6 avant la réunion ou à la réunion. On savait qu'ils partaient et qu'ils attendaient des
- 7 camions qui allaient venir les chercher. Après, les camions qui étaient sous escorte
- 8 des militaires tchadiens, et cetera, ça, ça... je crois que ça s'est plutôt confirmé après.
- 9 Je peux pas affirmer ici qu'on savait ça, déjà, voilà.
- 10 Q. [14:40:33] Madame, maintenant, je vais revenir à la vidéo...
- 11 R. [14:40:45] Oui.
- 12 Q. [14:40:45] ... qu'on allait vous montrer juste avant la pause.
- 13 M^{me} BAYSSAT: [14:40:59] Donc, pour les interprètes, c'est toujours de la
- minute 9 et 33 secondes à la minute 12 et c'est toujours l'intercalaire 12 du classeur
- de la Défense à la page 0976, de la ligne 1 à la ligne 26.
- 16 (Diffusion de la vidéo)
- 17 [Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1636,
- 18 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue
- 19 française]
- 20 « Comment est-on arrivé à cela ? C'est le produit d'un travail intense... d'intense
- 21 sensibilisation faite par une plateforme inter-religieuse comprenant les leaders
- 22 catholiques, musulmans et protestants auprès de toutes les couches sociales. Avec un
- 23 peu de courage, de témérité et au risque de leur vie, les autorités administratives,
- 24 préfets et certains maires, ont également mis la main à la pâte. Certaines ONG,
- 25 surtout internationales, n'ont pas été du reste.
- 26 Tous les leaders ci-dessus cités avaient un seul objectif et un seul leitmotiv, rendre le
- 27 slogan, le " Zo kwe zo " " tout homme est homme " du Président fondateur de la
- 28 RCA, feu Barthélémy Boganda, slogan qui avait fortement inspiré la devise

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 centrafricaine, "Unité Dignité Travail ". Ce pari a été tenu particulièrement à
- 2 Mbaïki, car, un, les Séléka de Pissa, tant redoutés, ceux de Batalimo, de la Scat
- 3 (phon.) de Bagandou et de Mbaïki sont partis sur la pointe des pieds, sinon des
- 4 orteils, sans faire de dégâts.
- 5 Deux, une tentative de réconciliation, au point d'être célébrée entre les Séléka et les
- 6 Anti-balaka venus de Bangui, préparée la main dans la main par le HCR, le DRC, la
- 7 plate-forme inter-religieuse et le préfet, a été transformée en réunion de sécurité, le
- 8 30 janvier 2014. L'entrée à Mbaïki des Anti-balaka était douce et négociée, et le
- 9 départ massif de la communauté musulmane a été assistée et sécurisée, mais cela
- 10 répondait également au vœu de certains et de l'État tchadien. Trois, les habitations et
- les mosquées laissées par les musulmans n'ont pas été détruites, même si elles n'ont
- 12 pas été privées de pillage de certains effets abandonnés dont le... les auteurs ne
- peuvent être déterminés. Moi, je pense qu'il s'agit de tout le monde qui a pu aller se
- 14 servir. Bref, le séjour des Séléka dans la préfecture a semé la désolation et fait des
- 15 déplacés innombrables qu'il faudrait secourir. Et, heureusement, les ONG
- 16 internationales et organisations humanitaires s'y attellent déjà, HCR, DRC, CICR et
- 17 bientôt d'autres. »
- 18 M^{me} BAYSSAT : [14:44:08]
- 19 Q. [14:44:08] Est-ce que vous avez reconnu le préfet Kouroupé-Awo sur cette vidéo?
- 20 R. [14:44:25] Non, pas vraiment.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- Q. [14:44:33] Et ce jour-là, Madame, à votre connaissance ou avec les informations
- 24 que vous avez reçues, est-ce qu'un musulman a été tué?
- 25 R. [14:44:49] Parmi les musulmans qui avaient... qui étaient partis, non.
- Q. [14:45:00] Mais est-ce que vous avez entendu dire qu'un musulman a été tué ce
- 27 jour-là?
- 28 R. [14:45:06] Non.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

-01/18-T-285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 64/74 T

- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:45:11] Est-il possible de 1
- 2 repasser en audience publique?
- 3 Je pense que votre dernière question aurait pu être posée en audience publique, mais
- 4 bien entendu, je ne sais pas ce que vous avez à l'esprit.
- 5 M^{me} BAYSSAT (interprétation): [14:45:23] Non, je pense que nous pouvons repasser
- 6 en audience publique.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:27] Très bien, audience
- 8 publique.
- 9 (Passage en audience publique à 14 h 45)
- M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [14:45:40] Nous sommes en audience publique, 10
- 11 Monsieur le Président.
- 12 M^{me} BAYSSAT : [14:45:45]
- 13 Q. [14:45:45] Madame, jusqu'à votre départ de Centrafrique, est-ce qu'à votre
- 14 connaissance il y a eu des mosquées détruites par les éléments de M. Yekatom à
- 15 Mbaïki?
- 16 R. [14:46:03] Non, aucune mosquée détruite.
- 17 Q. [14:46:09] Je voudrais encore changer de sujet, Madame.
- 18 On a évoqué précédemment, rapidement, l'opération Sangaris ; est-ce que vous vous
- 19 souvenez de la date d'arrivée de l'opération Sangaris en Centrafrique ?
- 20 R. [14:46:25] Je crois que c'était le 5 décembre, mais je n'étais pas à Bangui.
- 21 Q. [14:46:42] Et Madame, est-ce que vous savez si, avant l'opération Sangaris, il y
- 22 avait des militaires français en Centrafrique?
- 23 R. [14:46:50] Oui. Oui, oui.
- 24 Q. [14:46:55] Est-ce qu'ils avaient une base?
- 25 R. [14:47:00] Il y avait une... Il y a toujours eu une base militaire française.
- Q. [14:47:03] Et est-ce que vous avez constaté la présence de véhicules militaires 26
- 27 français dans Bangui?
- 28 R. [14:47:09] Euh... Ils circulaient dans Bangui.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 1 Q. [14:47:19] Et comment est-ce qu'ils se déplaçaient?
- 2 R. [14:47:24] Ils se déplaçaient normalement, mais ils étaient quand même discrets. Je
- devrais... J'ai... Parce que j'ai pas... Ils étaient discrets, par contre... Oui, ils étaient
- 4 discrets.
- 5 Q. [14:47:43] Est-ce que vous pouvez nous décrire le type de véhicules que les
- 6 militaires de l'opération Sangaris utilisaient ?
- 7 R. [14:47:51] Ils avaient des... des blindés, ils avaient des 4X4, là, ce qu'ils appellent, je
- 8 crois, les P-4. Euh... Voilà.
- 9 Q. [14:48:08] Et les militaires présents avant l'opération Sangaris, est-ce que vous
- 10 vous souvenez quel type de véhicules est-ce qu'ils utilisaient ?
- 11 Q. [14:48:17] Quand ils se déplaçaient, ils se déplaçaient dans des véhicules,
- 12 généralement des 4X4 normaux. J'ai pas... J'ai pas vraiment... Je faisais pas trop
- 13 attention à cette population, donc je... je... Ils avaient peut-être aussi des véhicules
- 14 4X4, là. Il y a les véhicules 4X4 normaux dans lesquels parfois je croisais des gens
- 15 habillés en habit militaire, donc visiblement des... des soldats français, parce qu'il y
- 16 avait des fois le... le... leur... leur étiquette... le drapeau pardon et... euh... et je
- 17 suis pas sûre s'il y en avait qui se déplaçaient en véhicules tout-terrain 4X4, les
- véhicules ouverts là qu'ils appellent les P-4. Je... Je sais... Je ne peux pas affirmer ça.
- 19 Q. [14:49:21] Et est-ce que vous vous souvenez du nom de l'opération de ces
- 20 militaires... français présents en Centrafrique avant l'opération Sangaris?
- 21 R. [14:49:30] Non, non.
- 22 Q. [14:49:32] Est-ce que l'opération Boali, ça vous dit quelque chose?
- 23 R. [14:49:37] Ah, oui! Si, si. Oui, ça me dit quelque chose. Oui.
- Q. [14:49:42] Une dernière question sur... sur ce sujet : est-ce que vous vous souvenez
- 25 si les véhicules que vous avez vus avaient un drapeau français?
- 26 R. [14:49:57] Euh... quand je voyais les véhicules français, oui, ils avaient... Pas
- 27 forcément, mais des fois, oui.
- 28 M^{me} BAYSSAT (interprétation): [14:50:32] Pardon, Monsieur le Président, mais il

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 faudra repasser à huis clos partiel pour le prochain sujet.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:50:39] Huis clos partiel.
- 3 Et je m'adresse maintenant au public. Vous aurez compris que nous avons un témoin
- 4 protégé dans la salle d'audience. Cela signifie que lorsque l'on doit discuter de
- 5 questions susceptibles de révéler l'identité du témoin, nous devons le faire à huis
- 6 clos partiel. C'est pour cela que nous allons à présent passer à huis clos partiel.
- 7 M^{me} BAYSSAT : [14:51:06]
- 8 Q. [14:51:06] Madame, nous sommes en audience à huis clos.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:51:09] Pas encore, pas
- encore. Un instant. 10
- 11 (Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 51)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [14:51:28] (Expurgé)
- 19 (Expurgé). Je voudrais vous montrer un document.
- 20 M^{me} BAYSSAT: [14:51:40] Donc, il s'agit de l'intercalaire 28 du classeur de la
- 21 Défense ; CAR-OTP-2045-0452.
- 22 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 23 Q. [14:52:04] Est-ce que vous voyez le document à l'écran?
- 24 R. [14:52:14] Oui.
- 25 Q. [14:52:15] Est-ce que vous avez déjà vu ce type de documents auparavant?
- R. [14:52:19] Non. 26
- 27 Q. [14:52:27] Je parle pas de ce document en particulier, mais de ce type de

28 documents.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 R. [14:52:37] J'ai pas souvenir d'avoir vu ça, ce type de documents.
- 2 Q. [14:52:43] Madame, est-ce que vous avez déjà entendu parler de l'ONG Enfants
- 3 sans frontières?

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 4 R. [14:52:55] Oui.
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 Q. [14:53:34] Quand est-ce que vous avez entendu parler d'ESF, d'Enfants sans
- 11 frontières, pour la première fois ?
- 12 R. [14:53:43] Bah, je pense c'est quand j'étais à Bangui, en 2013. Donc, à partir de
- 13 2013.
- 14 Q. [14:53:53] Est-ce que vous avez entendu parler d'Enfants sans frontières en dehors
- 15 de la Centrafrique ?
- 16 R. [14:54:01] Oui.
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 M^{me} BAYSSAT : [14:57:15]
- Q. [14:57:15] J'ai juste une dernière question à ce sujet. Je voudrais vous montrer
- 25 l'intercalaire 27 du classeur de la Défense. Il s'agit de CAR-OTP-2068-0568, à la
- 26 page 0581.
- 27 (La greffière d'audience s'exécute)
- 28 R. [14:58:10] Oui.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Q. [14:58:10] Madame, sur la photographie du haut, est-ce que vous reconnaissez
- 2 quelqu'un?

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 3 R. [14:58:17] Alors, pas vraiment. Pas vraiment. C'est... Ça peut être une personne
- 4 que j'ai rencontrée, mais que je n'ai pas eu à rencontrer assez souvent pour m'en
- 5 souvenir, pour me souvenir du visage.
- 6 Q. [14:58:47] Je comprends.
- 7 M^{me} BAYSSAT : [14:58:49] On peut retirer la photographie.
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 M^{me} BAYSSAT : [15:01:37]
- 12 Q. [15:01:37] Est-ce que vous vous souvenez du numéro de téléphone que vous
- 13 utilisiez quand vous étiez en Centrafrique et (Expurgé),
- 14 (Expurgé)?
- 15 R. [15:01:50] Je sais que c'est un numéro qui commençait par le 72, et je l'avais noté,
- 16 et je l'ai oublié sur mes notes. Donc, je ne peux pas vous le ressortir ici. Je suis
- 17 désolée.
- 18 Q. [15:02:03] Mais il n'y a pas à être désolée, c'est tout à fait normal.
- 19 Est-ce que...
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:10] Permettez-moi de
- 21 faire une observation, parce que, bon, c'est très souvent, après 10 ans, les témoins
- 22 nous disent qu'ils ne souvenaient pas d'un numéro. Écoutez, moi, je suis soulagé
- d'entendre cela, parce que, moi, je ne pourrais pas. Donc, là, nous avons un témoin
- 24 qui ne se souvient pas d'un numéro, donc voilà. C'était juste une observation de ma
- 25 part, c'est tout.
- 26 M^{me} BAYSSAT : [15:02:38]
- 27 Q. [15:02:38] Et est-ce que le numéro de téléphone (Expurgé)
- 28 R. [15:02:44] (Expurgé), oui. (Expurgé)

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Q. [15:03:10] Et pendant la période où vous êtes en Centrafrique, est-ce que vous
- 6 étiez la seule personne à utiliser ce numéro de téléphone ?
- 7 R. [15:03:17] Oui.
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

En application des directives de la Chambre de première instance V, ICC-01/14-01/18-631 en date du 26 août 2020, la version publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Q. [15:06:53] Je voudrais changer de sujet, Madame.
- 7 Est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré les enquêteurs du Bureau du
- 8 Procureur de la CPI après les événements de 2013 et 2014?
- 9 R. [15:07:04] Oui, je m'en souviens.
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- Q. [15:08:21] Est-ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur ont abordé un autre
- 21 sujet durant vos discussions?
- 22 R. [15:08:26] Oui. Je crois qu'on avait parlé aussi justement de... des exactions
- 23 commises par les Séléka pendant le coup d'État (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-01/14-01/18

Procès- Témoin CAR-D29-P-5013

(Audience publique)

- 1 (Passage en audience publique à 15 h 09)

285-Red2-FRA RCL WT 13-05-2024 73/74 T

- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [15:09:18] Nous sommes en audience publique,
- 3 Monsieur le Président.
- 4 M^{me} BAYSSAT : [15:09:32]
- Q. [15:09:55] Madame, lors de vos rencontres avec M. Yekatom, est-ce que vous 5
- l'avez déjà entendu tenir des propos haineux envers les musulmans? 6
- 7 R. [15:10:04] Non. Jamais. Il m'avait même dit... il m'avait même dit : « Vous savez,
- 8 Madame, moi, j'ai été élevé par des musulmans, j'ai grandi avec des musulmans, et je
- 9 n'ai rien contre eux.»
- 10 Q. [15:10:38] Et pas à ce moment-là particulièrement, mais est-ce que vous avez déjà
- 11 entendu parler de mission de sauvetage de musulmans dans la Lobaye
- 12 par M. Yékatom?
- 13 M. GARCIA (interprétation) : [15:10:59] Objection, Monsieur le Président, parce que
- 14 cette question a déjà été posée.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [15:11:03] Non, non, je ne le
- 16 pense pas. Mais, parfois, nous répétons les choses. Enfin, je ne pense pas que cela ait
- 17 été posé, cette question, en utilisant les mêmes mots.
- 18 Q. [15:11:12] Est-ce que vous avez déjà entendu parler de cette mission, Madame la
- 19 témoin? Vous pouvez répondre rapidement.
- 20 R. [15:11:20] Non, non, non. Non, je n'ai pas entendu parler de ça. Vous savez, en fait
- 21 je... je recevais plutôt des... des demandes d'assistance.
- 22 Q. [15:11:35] Eh bien, si vous n'en avez pas entendu parler...
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [15:11:43] Eh bien, écoutez,
- 24 bon, personne ne m'avait posé la question, mais si on m'avait demandé ce que la
- 25 témoin allait répondre, j'aurais apporté la réponse exacte.
- 26 Poursuivez, s'il vous plaît.
- 27 M^{me} BAYSSAT : [15:12:05]
- Q. [15:12:07] Madame, c'était ma dernière question. 28

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Je vous remercie beaucoup pour votre patience et d'avoir pris le temps de répondre à
- 2 toutes mes questions. Merci beaucoup.
- 3 R. [15:12:20] Merci.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:22] Merci beaucoup.
- 5 Madame la témoin...
- 6 Premièrement, Monsieur Garcia, nous avions déjà dit avant la pause qu'il serait
- 7 logique que vous commenciez votre contre-interrogatoire demain à 9 h 30 ; ce qui
- 8 fait que vous avez un peu plus de temps pour vous préparer et peut-être réviser en
- 9 conséquence de ce qui a été dit aujourd'hui.
- 10 Donc, nous en avons terminé aujourd'hui, Madame la témoin.
- 11 Donc, merci beaucoup.
- 12 Mais comme vous venez de l'entendre, nous reprendrons demain à 9 h 30.
- 13 Merci beaucoup.
- 14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:12:59] Veuillez vous lever.
- 15 (L'audience est levée à 15 h 12)